



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**Règlement 2010-003**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE BLUE SEA**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité de Blue Sea est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2010 par le conseiller Christian Gauthier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Christian Gauthier et résolu que soit adopté le règlement suivant :

(Le vote est demandé : Tous les conseillers et le maire sont pour sauf la conseillère Isabelle Clément qui est contre)

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 3-3-89 et ses amendements.



### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base et une allocation de dépenses mensuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 4**

La rémunération de base mensuelle du maire est fixée à 1 115.73 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 371.92 \$.

### **ARTICLE 5**

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération mensuelle.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

*Laurent Fortin*  
Maire

*Josée Parsons*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Avis de motion          | 1 <sup>er</sup> mars 2010 |
| Règlement adopté le     | 6 avril 2010              |
| Résolution no.          | 2010-04-098               |
| Règlement publié le     | 7 avril 2010              |
| Règlement en vigueur le | 7 avril 2010              |